

# LETTRE FILIERE CAB « AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

## LAIT n° 9 - Janvier 2018

# Des volumes en attente avant l'arrivée de lait bio au printemps 2018

Le développement de la filière laitière bio à venir reste prometteuse vu les attentes fortes des consommateurs qui plébiscitent toujours autant la bio. Voici quelques éléments contextuels pour avoir une lecture de la collecte lait bio européen, française et ligérienne. Les chiffres de 2016 et 2017 montrent que la bio est très dépendante du climat (sécheresse). Tous ces éléments convergent pour continuer à encourager les conversions en lait dans notre région.

#### Conjoncture laitière biologique

#### 2016 : peu de développement de la collecte bio française

La collecte en lait bio de vache a légèrement diminué entre 2015 et 2016 (-0.7% données Cniel) vis-à-vis des autres pays européens. Cette période n'a pas été favorable à une bonne qualité de fourrage et qui a eu des conséquences sur les volumes produits.

Pays	Collecte annuelle (en tonnes)			Cumul janvier à juin* (en tonnes)		
	2015	2016	% évol	2016	2017	% évol
Allemagne	732 130	794 720	8,5%	401 770	453 350	12,8%
France	575 700	571 632	-0,7%	309 211	310 033	0,3%
Danemark	464 890	499 290	7,4%	254 750	259 170	1,7%
Autriche	440 253	465 710	5,8%	242 252	265 542	9,6%
Suisse	222 533	222 844	0,1%	125 060	122 999	-1,6%

#### 2017 mêmes tendances

En 2017, nous connaissons une année de sécheresse qui a une influence sur les volumes produits en bio, l'herbe étant le principal aliment fournit aux animaux. Le cumul de l'année 2017 donne une évolution de + 0.8% vis-à-vis de 2016 sur 7 mois (juillet) et – 3.1% sur 12 mois. Cette collecte ne répond pas à la demande.

#### Des fabrications qui progressent sauf le lait conditionné

Le ralentissement des ventes de lait conditionné en 2017 se confirme avec les répercussions du ralentissement de la collecte et de la fabrication entre juillet et septembre. Sur les autres segments les ventes restent dynamiques. Dans ce contexte spécifique, l'évolution du prix jusqu'à lors orientée à la baisse repart à la hausse.

	Ventes bio (1000l / t)		Evolution	Prix bio (€/l ou €/kg)		Evolution prix
	8P2016	8P2017	volume (%)	8P2016	8P2017	(%)
Lait conditionné	146 079	125 407	-14,2%	1,1	1,2	3,7%
Ultra frais	31 665	36 694	15,9%	3,2	3,2	0,2%
Beurre	3 982	4 261	7,0%	7,9	8,0	1,5%
Crème	2 131	2 637	23,8%	5,3	5,3	-1,0%
Fromage	2 874	3 582	24,6%	12,5	13,0	4,1%

### **Evolution des conversions**

La production laitière bio en France a connu un fort développement des conversions en 2016 (+ 28% de nombre d'exploitations en plus vis-à-vis de 2015 en France données Agence Bio). Pour les Pays de la Loire, 175 conversions en lait de vache ont été réalisées. En 2017, la tendance est là mais de façon moindre, avec une soixantaine de conversions pour un litrage de 25 à 26 millions dont 2/3 en non simultanées (entre 15 à 20 pour la Mayenne) qui ont été estimées.

#### Encourager des conversions laitières

Lors de la dernière commission lait de la CAB, les producteurs ont réaffirmé l'importance de poursuivre les

#### Action financée par :





#### Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire

Ontact : Anne UZUREAU (Chargée de mission CAB)

cab.productions@biopaysdelaloire.fr / 02-41-18-61-44

Site Internet : www.biopaysdelaloire.fr



# LETTRE FILIERE CAB « AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

# LAIT n° 9 - Janvier 2018

conversions en lait de vache. On voit bien que les tendances de consommation ne faiblissent pas. L'Agence Bio a rappelé dernièrement que la consommation des produits biologiques avait été multipliée par 2 tous les 5 ans. Face à ce constat, il est important de continuer à stimuler les conversions pour répondre aux attentes des consommateurs.

#### Prime conversion maintenue

Aujourd'hui, les collecteurs bio présents en Pays de la Loire maintiennent la prime à la conversion, donc c'est un signe positif.

#### Caractériser les nouvelles fermes laitières bio des Pays de la Loire

Le réseau CAB va réaliser en 2018 une étude sur la caractérisation des nouvelles fermes laitières bio de 2016 et 2017. Cette étude a pour but de mieux connaître ces nouveaux éleveurs et d'adapter leur accompagnement. Des étudiants vont contacter par téléphone tous ces éleveurs pour comprendre leurs motivations au passage en bio.

La seconde étape permettra d'analyser plus précisément les fermes et de mieux cerner leurs trajectoires. Un stagiaire de fin d'étude ingénieur agro sera embauché pour ce travail. Un comité de pilotage a été mis en place avec des éleveurs, des animateurs du réseau ainsi que la Frab Bretagne et l'Inra. Nous vous tiendrons au courant de la suite du projet.

### Le passage en bio est bien considéré comme une nouvelle production

La FNAB a sollicité un cabinet d'avocats sur la notion de nouvelle production au sens du Décret du 12 octobre 2016. L'article R.631-5 est issu du Décret n°2016-1373 du 12 octobre 2016 définissant les produits considérés comme relevant de la même production en application de l'article L.631-24 du CRPM. Cet article a pour effet de conférer aux productions relevant de l'agriculture biologique le caractère d'une nouvelle production au sens de l'article L.631-24, dès lors que la production d'origine ne bénéficiait pas du label AB. En effet, cet article rappelle d'abord, dans un premier alinéa, que « sont considérés comme des produits relevant de la même production, les produits relevant d'un même secteur parmi ceux énumérés aux a à w du paragraphe 2 de l'article 1er du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. » Relèvent donc de la même production au sens du règlement européen les produits appartenant au secteur « p », à savoir le lait et les produits laitiers.

L'article R.631-5 précise ensuite qu'au sein même de ce secteur « p », « sont considérés comme des produits relevant de la même production le lait et les produits laitiers issus d'un animal d'une espèce donnée. » En d'autres termes, le lait de vache et les produits laitiers qui en sont issus ne relèvent pas de la même production que le lait de chèvre et les produits laitiers qui en sont issus.

Enfin, l'article R.631-5 dispose qu' « au sein d'un secteur ou d'une catégorie mentionnés au I et II, sont considérés comme des produits relevant de la même production les produits sans signe d'identification de la qualité et de l'origine au sens du 1° de l'article L. 640-2 ou les produits relevant d'un même signe d'identification de la qualité et de l'origine. ». Or l'article L.640-2 du CRPM énonce clairement que la mention « agriculture biologique » constitue un des signes d'identification de la qualité et de l'origine. Autrement dit, les produits issus d'un même secteur ou d'une même catégorie ne relèvent pas de la même production que ceux relevant pourtant du même secteur ou de la même catégorie dès lors que les uns bénéficient de la mention AB alors que les autres non.

Il est donc clair que le lait de vache AB (secteur « p », espèce bovine, mention AB) ne relève pas de la même production que le lait de vache conventionnel (secteur « p », espèce bovine, pas de signe d'identification) ; un agriculteur qui souhaite convertir sa production de lait de vache en bio doit être considéré comme engageant une nouvelle production au sens de l'article L.631-24.

## Fourrages bio : un site pour favoriser les échanges entre producteurs bio

Le réseau FNAB a créé un outil pour recenser les disponibilités en fourrages bio au niveau national. Cet outil doit nous permettre de répondre rapidement aux producteurs à la recherche de fourrages bio, ainsi qu'à l'INAO, pour limiter le recours aux dérogations et favoriser les échanges inter-régionaux. Si vous avez des disponibilités n'hésitez pas à compléter ce formulaire en ligne.

Lien vers le formulaire en ligne : <a href="http://biobzh.agrobio-bretagne.org/enquetes/index.php/323818/lang-fr">http://biobzh.agrobio-bretagne.org/enquetes/index.php/323818/lang-fr</a>

#### Action financée par :





### Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire

Contact : Anne UZUREAU (Chargée de mission CAB)

cab.productions@biopaysdelaloire.fr / 02-41-18-61-44

Site Internet : <u>www.biopaysdelaloire.fr</u>